

Exemples de lancement d'alerte

Réactualisé avril 2013

mercredi 10 avril 2013

Les lanceurs et lanceuses d'alerte sont des citoyen-nes, des membres d'associations, des chercheur-es, des syndicalistes, des salarié-es d'entreprises, qui dans le cadre d'une recherche ou d'une compétence particulière, attirent l'attention du public, des medias et des décideur-es sur un problème touchant l'environnement ou l'humain.

Sommaire de cet article

- [Protéger les lanceurs et lanceuses d'alerte](#)
- [Action de la Fondation Science Citoyenne](#)
- [Ressources documentaires](#)

Protéger les lanceurs et lanceuses d'alerte

Une loi a été adoptée le 3 avril 2013 relative à la création de la Haute Autorité de l'expertise scientifique et de l'alerte en matière de santé et d'environnement. Maintenant, toute personne physique ou morale a le droit - qui sera inscrit dans le code de santé publique - "de rendre publique ou de diffuser de bonne foi une information concernant un fait, une donnée ou une action, dès lors que la méconnaissance de ce fait, de cette donnée ou de cette action lui paraît dangereuse pour la santé ou pour l'environnement". Mais le lanceur d'alerte n'est en droit de saisir que son employeur et en cas de non réaction ou de contestation de celui-ci, le préfet. Pour ce qui est des personnes non salariées ou salariées dans de petites entreprises, elles devront s'adresser à une association ou un syndicat qui pourront saisir une Commission nationale de déontologie, sous tutelle gouvernementale et dont la composition et les modalités de fonctionnement seront fixées par un décret du conseil d'Etat...

Pendant longtemps, il n'y a pas eu, en France, contrairement à d'autres pays, de dispositif juridique ou de statut permettant de protéger les lanceurs et lanceuses d'alerte.

Ils et elles se trouvent souvent isolé-es, harcelé-es et mis-es au placard, en ayant heurté des intérêts économiques ou politiques, alors même qu'ils estiment mettre en oeuvre le principe de précaution, reconnu au niveau international et européen et par la Constitution française.

Des membres d'associations ou des scientifiques, longtemps avant la prise de conscience des pouvoirs publics et les décisions prises d'interdire certains produits, ont alerté la société sur certains risques : OGM, nucléaire (par exemple au moment du nuage de Tchernobyl), amiante, dioxine, rayonnements électromagnétiques, risques sanitaires, alimentaires, etc.

L'expérience a montré que beaucoup avaient eu raison. Par exemple, en France, André Cicoella, chercheur en santé environnementale, a été licencié pour faute grave de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) en 1994 pour avoir dénoncé la nocivité des éthers de glycol. Ces produits, soupçonnés de provoquer cancers, stérilité et malformations, ont ensuite été interdits.

Dans d'autres pays, comme les Etats-Unis ou la Grande Bretagne des lois protègent ces *whistleblowers* (terme anglais pour lanceurs d'alerte).

Action de la Fondation Science Citoyenne

La Fondation Science Citoyenne, dont Adéquations est membre, avait fait des propositions pour une prise en compte effective des alertes environnementales et sanitaires et pour doter les lanceurs d'alerte d'un statut les protégeant.

"Il s'agit de définir un cadre de protection du lanceur d'alerte environnemental et sanitaire à travers une législation réformant le droit du travail d'une part et le droit d'expression d'autre part et lui conférant le même statut que le salarié protégé. Les lanceurs d'alerte doivent avoir la possibilité de porter sur la place publique les hypothèses de danger pour l'Homme ou son environnement, sans être subordonnés aux clauses de secret industriel ou devoir de réserve et sans craindre d'éventuelles représailles (licenciement abusif, procès, « mise au placard »)"

- Consulter le dossier sur le site de la